



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Paris, le 5 novembre 2018

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/18/1173

Vos réf. :

Affaire suivie par : Caroll GARDET

caroll.gardet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 52 25

Courriel : autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Examen au cas par cas. Dossier Village nature

Monsieur,

Par envoi reçu à l'Autorité environnementale (Ae) le 1^{er} octobre 2018, vous avez adressé à l'Ae pour examen et décision au cas par cas un dossier relatif au projet Villages Nature – PC 3E sur les communes de Bailly-Romainvilliers et Villeneuve-le-Comte (77).

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet des « Villages nature », qui comprend notamment un village de vacances et une zone d'aménagement, soumis à étude d'impact systématique, et qui ont déjà fait l'objet des avis de l'Ae n°2011-80, 2012-58, 2013-48, 2013-49, 2013-50, 2013-51 et 2013-106. Cette nouvelle demande est donc soumise à la même étude d'impact.

En l'absence d'information sur la suite donnée aux précédents avis de l'Ae, notamment en l'absence de saisine de l'Ae pour avis sur l'étude d'impact de mars 2015 et, en conséquence, de la difficulté à recenser les modifications apportées au projet depuis 2013, l'Ae n'est pas en mesure de prendre position sur la nécessité d'actualiser, ou pas, l'étude d'impact de 2013 et de rendre alors un nouvel avis.

Dans ces conditions, l'Ae ne dispense pas le permis qui fait l'objet de votre demande de l'actualisation de l'étude d'impact du projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'Autorité environnementale

Philippe Ledenyic

**Monsieur le directeur de la construction
Groupe Pierre et vacances Center parks
1 rue du pré des merlans
77 700 Bailly-Romainvilliers**



Autorité environnementale